



AR N° 039 / 2023  
Domaine : 5.5.2

Accusé de réception en préfecture  
092-21920094-20230731-AR039-2023-AI  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINES PIÈCES

À MADAME CHRISTINE NONQUE PATRY  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

-----

Le Maire de BOIS-COLOMBES, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Christine NONQUE PATRY, directrice des ressources humaines, en cas d'absence et d'empêchement de Madame Ismaëlle NAIR TELFSER, DGA

- pour les attestations liées à l'activité des ressources humaines (attestation relevant de l'auto-assurance chômage, attestation de travail, attestation de salaire) ;
- pour les états de service des agents ;
- pour les courriers de notification d'arrêtés individuels relatifs à la situation administrative des agents ;
- pour les ampliements des arrêtés du personnel ;
- pour les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, relevant de la direction des ressources humaines ;
- pour les bordereaux d'envoi de pièces administratives et financières concernant la direction des ressources humaines.

.../...

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et copie en sera transmise à M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 31 juillet 2023

Pour Le Maire empêché,  
l'Adjoint,



  
Gaël BARBIER

Spécimen de la signature  
de Madame Christine NONQUE PATRY

